



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS EN APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2025-1249 DU 22 DECEMBRE 2025 PORTANT CREATION D'UN STATUT DE L'ELU LOCAL – 2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Il rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L 2123-20-1 du CGCT et l'article L 2123-23 du CGCT l'indemnité attribuée au Maire est fixée automatiquement au taux maximum prévu sans délibération du conseil municipal,

Il rappelle également qu'en application de la loi du 17 mai 2013-406 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévu peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints fixée à 15%,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue peuvent voter une majoration d'indemnités de fonctions du Maire et des adjoints fixée à 15 %.

Vu la délibération n° 1 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint à 3,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;
- Que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.
- Que la commune d'Entrevaux compte 735 habitants, et qu'elle dépend de fait de la strate des communes de 500 à 999 habitants,

Population de 500 à 999 habitants	Taux maximum	Majoration chef-lieu de canton
Maire	44,3%	15%
Adjoints au Maire	11,77%	15%

DÉCIDE :

- D'appliquer conformément de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, une majoration de 15 % en qualité de commune anciennement chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons au Maire et aux adjoints.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire ayant reçu des délégations à 6 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont payées trimestriellement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur François FERAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,






COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSION LIES A L'EXISTENCE DE FONCTIONS ELECTIVES HORS PERIMETRE CCAPV – 3.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, R 2123-22-1 et R 2123-22-2,

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

Considérant que la commune d'Entrevaux souhaite rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions électives hors périmètre CCAPV.

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire adjoint de la commune.

Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune soit remboursés aux intéressés.

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes factures ou titres de transports y afférents.

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de l'ordre de mission et de l'état des frais.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités territoriales.

En cas de perte des justificatifs des frais, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260409-FRAIS_REELS_3-DE



Le règlement peut être effectué indifféremment :

Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées, ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 12

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 4.

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique puisque'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de **300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de **400 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Supprimé.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Supprimé.




Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 004-210400768-20260409-DELEG_MAIRE_4-DE

- 16° tenter au nom d'ENTREVAUX toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € pour chaque sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Supprimé.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100 000 €** euros par année civile ;
- 21° Supprimé.
- 22° Supprimé.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Supprimé.
- 26° Demander à tout organisme financeur dans la limite de **300 000 €** l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : Montant de l'opération ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans tous les cas ;
- 28° Supprimé.
- 29° Supprimé.
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumé
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et le
l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 004-210400768-20260409-DELEG_MAIRE_4-DE



Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur François FERAUD, Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE FINANCES – 5.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Finances.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

FINANCES

Membres :
Andrée BONHOMME
Sylvie BOUERY
Adrian DANIEL
Gérard DONNINI
François FERAUD
Gilles GIORDANO
Olivier LIONARDO
France LOMBARD
Gil LUCANI
Frédérique MENUT
Marielle MICHEL
Inès OCCELLI
Cynthia RAHAL
Patrick VOEGTLIN

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE ORDURES MENAGERES – 6.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Ordures ménagères.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

ORDURES MENAGERES

Membres : Andrée BONHOMME
 Gil LUCANI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX - PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT - 7.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Travaux - Patrimoine - Environnement.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

Il propose comme membres :

TRAVAUX-PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

- Sylvie BOUERY
- Olivier LIONARDO
- Franck ROUGEAUD
- Patrick VOEGTLIN

Madame France LOMBARD se propose comme membre.

On procède au vote à main levée :

- Sylvie BOUERY : 15 pour.
- Olivier LIONARDO : 15 pour.
- Franck ROUGEAUD : 14 pour. Monsieur François FERAUD vote contre.
- Patrick VOEGTLIN : 15 pour.
- Madame France LOMBARD : 10 contre. Madame France LOMBARD, Monsieur François FERAUD et Monsieur Gérard DONNINI votent pour. Monsieur Patrick VOEGTLIN et Monsieur Adrian DANIEL s'abstiennent.

Les membres de la commission Travaux – Patrimoine – Env

- Madame Sylvie BOUERY
- Monsieur Olivier LIONARDO
- Monsieur Franck ROUGAUD
- Monsieur Patrick VOEGTLIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260409-COMM_PATRI_7-DE



Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE – SPORT – ASSOCIATIONS - TOURISME - CULTURE - 8.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Jeunesse - Sport - Associations - Tourisme - Culture.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS - TOURISME - CULTURE

Membres :
Sylvie BOUERY
Gilles GIORDANO
Olivier LIONARDO
Inès OCCELLI
Cynthia RAHAL

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur François FERAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION JOURNAL – 9.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Communication Journal.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

COMMUNICATION JOURNAL

Membres : Marielle MICHEL
Inès OCCELLI
Cynthia RAHAL

Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France LOMBARD ne vote pas. Monsieur François FERAUD vote contre.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE SANTE SOCIAL – 10.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la commission Santé Social.

Monsieur le Maire est Président d'office de chaque commission.

SANTE SOCIAL

Membres :
Sylvie BOUERY
Frédérique MENUT
Marielle MICHEL
Inès OCCELLI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD ne vote pas. Monsieur François FERAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE - 11.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire sur la nécessité de désigner au sein du syndicat mixte des villages et cités de caractère trois membres, nomme :

Délégué Titulaire : Didier OCCELLI.

Délégué Suppléant : Patrick VOEGTLIN.


Expert : Franck ROUGEAUD.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur Gérard DONNINI et Monsieur François FERAUD votent contre. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : DELEGUES AU S.I.E.R.T - 12.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au S.I.E.R.T. d'Annot/Entrevaux.
Il propose :

Délégués au S.I.E.R.T.

Délégué titulaire : Didier OCCELLI.

Délégué suppléant : Gil LUCANI.

Madame France LOMBARD se propose déléguée suppléante.

Cette délibération est soumise au vote :

- Délégué titulaire Didier OCCELLI : 15 pour.
- Délégué suppléant Gil LUCANI : 13 pour. Monsieur Gérard DONNINI et Monsieur François FERAUD s'abstiennent.
- Déléguée suppléante : Madame France LOMBARD : 11 contre. Monsieur Gérard DONNINI, Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD votent pour. Monsieur Patrick VOEGTLIN s'abstient.

Sont désignés : Délégué titulaire : Didier OCCELLI

Délégué suppléant : Gil LUCANI

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE : SDE 04 – 13.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral d'ANNOT/ENTREVAUX et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Monsieur Adrian DANIEL est désigné assesseur.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1 : Se présente Didier OCCELLI.

Résultat du scrutin : Didier OCCELI élu.

Nombre de votants : 14

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 0

13 voix pour Didier OCCELLI.

Monsieur François FERAUD ne se rend pas à l'isoloir.

Titulaire N°2 : Se présentent Patrick VOEGTLIN et France LOMBARD.

Résultat du scrutin : Patrick VOEGTLIN élu.

Nombre de votants : 14

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Monsieur François FERAUD ne se rend pas à l'isoloir.

Patrick VOEGTLIN : 12 voix

France LOMBARD : 2 voix

...



France LOMBARD non élue.

Titulaire N°3 : Se présentent Gil LUCANI et France LOMBARD.

Résultat du scrutin : Gil LUCANI élu.

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Gil LUCANI : 12 voix

France LOMBARD : 3 voix

...

France LOMBARD non élue

Suppléant N°1 : Se présente Adrian DANIEL.

Résultat du scrutin : Adrian DANIEL élu.

Nombre de votants : 14

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Adrian DANIEL : 13 voix.

Monsieur François FERAUD ne se rend pas à l'isoloir.

Suppléant N°2 : Se présente Gilles GIORDANO.

Résultat du scrutin : Gilles GIORDANO élu.

Nombre de votants : 14

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Gilles GIORDANO : 13 voix.

Monsieur François FERAUD ne se rend pas à l'isoloir.

Considérant, les résultats du scrutin,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260409-DESIGN_SDE04_13-DE



Titulaires :

- OCCELLI Didier
- VOEGTLIN Patrick
- LUCANI Gil

Suppléants :

- DANIEL Adrian
- GIORDANO Gilles

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 12

OBJET : CNAS : délégués élus et agents – 14.

Le conseil municipal désigne au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

- Sylvie BOUERY pour le collège élus.
- Delphine GUIBERT pour le collège agent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur François FERAUD, Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : DELEGUES COMMUNES FORESTIERES - 15.

Vu la demande de désignation de l' élu en charge de la forêt dans notre commune,

Se présentent :

- Gil LUCANI et France LOMBARD en tant que titulaires.
- Marielle MICHEL et France LOMBARD en tant que suppléantes.

Il est procédé au vote à main levée :

Gil LUCANI : 12 voix pour. Monsieur François FERAUD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Marielle MICHEL : 12 voix pour. Monsieur François FERAUD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent. Madame France LOMBARD ne vote pas.



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 004-210400768-20260410-DELEG_FORET_15-DE

Sont désignés en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence :

- Délégué titulaire forestier : Monsieur Gil LUCANI.
- Délégué suppléant forestier : Madame Marielle MICHEL.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 12

OBJET : DELEGUES MEMBRE AGEDI/PROXIMA – 16.

Vu la demande de désignation d'un membre du Syndicat mixte AGEDI dans notre commune,

Le conseil municipal :

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délivré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE en tant que délégué de la commune au Syndicat mixte AGEDI/PROXIMA :

- Madame Sylvie BOUERY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur François FERAUD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SICTIAM – 17.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2026 au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat.

Dans ce cadre il est nécessaire de prévoir la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se proposent :

- Monsieur Didier OCCELLI
- Monsieur Patrick VOEGTLIN.

Après débat sont désignés :

Délégués auprès du SICTIAM :

Délégué titulaire : Monsieur Didier OCCELLI.

Délégué suppléant : Monsieur Patrick VOEGTLIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : CAISSE DES ECOLES – COMPOSITION – 18.

Président : Didier OCCELLI
Membres élus : Adrian DANIEL
Cynthia RAHAL
Marielle MICHEL
Patrick VOEGTLIN
Gilles GIORDANO

Membres de l'Education Nationale : Directeur ou Directrice de l'école.
Voix consultative : Un (e) représentant (e) des parents d'élèves.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : C.C.A.S – COMPOSITION - 19.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire décide de fixer à quatre le nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS et à quatre le nombre de membres nommés par arrêté municipal.

Il est procédé au vote à main levée décidé à l'unanimité.

Sont élus en plus du maire Didier OCCELLI, président de droit :

- Marielle MICHEL
- Andrée BONHOMME
- Frédérique MENUT
- Sylvie BOUERY

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Madame France LOMBARD ne vote pas.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 20.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Se présentent titulaires :

Liste 1 :

- Monsieur Patrick VOEGTLIN
- Monsieur Gil LUCANI
- Madame Sylvie BOUERY

Liste 2 :

- Madame France LOMBARD

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 15.

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15.

Liste Patrick VOEGTLIN : 13 voix pour. Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD s'abstiennent.

Liste France LOMBARD : 3 voix pour. (Monsieur François FERAUD, Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI).

Sont élus :

- Monsieur Patrick VOEGTLIN
- Monsieur Gil LUCANI
- Madame Sylvie BOUERY.

Se présentent suppléants :

Liste 1 :

- Monsieur Gilles GIORDANO
- Madame Andrée BONHOMME
- Monsieur Adrian DANIEL

Liste 2 :

- Madame France LOMBARD

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Liste Gilles GIORDANO : 13 voix pour. Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD s'abstiennent.

Liste France LOMBARD : 3 voix pour (Monsieur François FERAUD, Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI).



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 004-210400768-20260409-APPEL_OFFRE_20-DE

Sont élus :

- Monsieur Gilles GIORDANO
- Monsieur Gil LUCANI
- Madame Sylvie BOUERY

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

D'ENTREVAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESMS –
21.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la transformation au 1er novembre 2018 de l'établissement public de santé le parc de Glandèves en établissement public médico-social de compétence communale dénommé ESMS Résidence le Parc.

Il rappelle que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome communal est dirigé par un directeur nommé par le Centre national de gestion et administré par un conseil d'administration composé de 12 membres répartis ainsi qu'il suit :

Trois représentants de la commune d'Entrevaux, dont le maire ou son représentant, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration.

Un ou des représentants des départements qui supportent tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies élus par le ou les Conseils départementaux ;

Deux membres du conseil de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ; seront élus au sein de ces instances et par elles-mêmes ;

Deux représentants du personnel de l'établissement dont le 1^{er} lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnes, un représentant du personnel en charge des soins. Le personnel médical est désigné par le directeur. Le ou les autres représentant(s) du personnel seront désignés par le directeur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives ;

Enfin deux personnes sont désignées par le conseil municipal en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale :

Ainsi ouï l'exposé de Monsieur le Maire il est procédé au vote des trois représentants parmi les élus à main levée à la majorité absolue au premier tour :

Se présentent :

- Didier OCCELLI, Maire
- Marielle MICHEL
- Inès OCCELLI
- Gérard DONNINI

On procède au vote :

Didier OCCELLI : 15 voix pour.

Marielle MICHEL : 13 voix pour. Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD s'abstiennent.

Gérard DONNINI : 3 voix pour. Madame Cynthia RAHAL, Monsieur Patrick VOEGTLIN et Monsieur Adrian DANIEL s'abstiennent.

Inès OCCELLI : 13 voix pour. Madame France LOMBARD et Monsieur François FERAUD s'abstiennent.

Sont élus :

- Didier OCCELLI, maire
- Marielle MICHEL.
- Inès OCCELLI.

Sont désignées en fonction de leurs compétences :

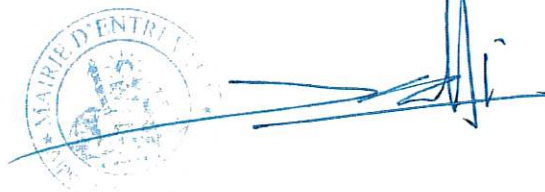
- Marie-Josée DELACOURT.
- Marie-Christine CESAR.

Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - 22.

M. le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays. Cette année s'annonce d'ailleurs propice aux échanges publics sur le thème de la défense, en raison notamment de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la Défense.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose Monsieur Gil LUCANI comme correspondant défense.

Madame France LOMBARD se présente.

On procède au vote :

Gil LUCANI : 12 voix pour. Monsieur François FERAUD, LOMBARD et Monsieur Gérard DONINNI s'abstiennent.

France LOMBARD : 3 voix pour. 12 voix contre.

Monsieur Gil LUCANI est désigné correspondant défense.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260409-CORR_DEFENSE_22-DE





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026.

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – 23.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour le délégué titulaire sont candidats :

- Didier OCCELLI
- Gérard DONNINI

Didier OCCELLI: 12 voix pour. Monsieur François FERAUD, Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI s'abstiennent.

Gérard DONNINI: 3 voix pour. Madame Inès OCCELLI et Monsieur Adrian DANIEL s'abstiennent.

Est nommé délégué titulaire Monsieur Didier OCCELLI.

Pour le délégué suppléant sont candidats :

- Patrick VOEGTLIN
- Gérard DONNINI



Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260409-DESIGN_CLECT_23-DE

Berser
Levrault

Patrick VOEGTLIN : 13 voix pour. Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD s'abstiennent.

Gérard DONNINI : 3 voix pour. 10 voix contre. Monsieur Patrick VOEGTLIN et Monsieur Adrian DANIEL s'abstiennent.

Est nommé délégué suppléant Monsieur Patrick VOEGTLIN.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI.



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 13

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS – AGEDI-PROXIMA – 24.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune utilise un logiciel Agedi dans le cadre de la consultation cadastrale. Les logiciel Agedi ayant migré vers Proxima il est demandé de bien vouloir adopter cette modification par la signature d'une convention de mise à disposition de services informatiques et numériques.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Messieurs Patrick VOEGTLIN et Gérard DONNINI s'abstiennent. Monsieur François FERAUD et Madame France LOMBARD votent contre.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, François FERAUD, Olivier LIONARDO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Frédérique MENUT, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Gilles GIORDANO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN CCAPV – 25.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un terrain multisport à côté des tennis municipaux, a été réalisé en 2023 dans le cadre de la compétence intercommunale sur la création de terrain multisport dans les communes dotée d'une école.

A ce propos la CCAPV par un courriel en date du 10 mars 2026 sollicite la commune afin de régulariser l'assiette foncière de la parcelle sur laquelle est implantée cet équipement par la signature d'une convention de mise à disposition du terrain gracieusement.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition à titre gracieux du terrain objet de la mise à disposition à l'aire de jeux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur François FERAUD s'abstient. Madame France LOMBARD et Monsieur Gérard DONNINI votent contre.

Fait à Entrevaux, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

